



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Chancellerie fédérale ChF  
Centre des publications officielles CPO

# Changement de primauté pour les publications officielles de la Confédération

La version électronique fait foi.

**16e SÉMINAIRE D'INFORMATIQUE JURIDIQUE DE MACOLIN**

4 avril 2016 – Michel Moret  
Centre des publications officielles



# Programme

1. Le CPO en bref
2. Mise en œuvre du changement de primauté pour les publications officielles de la Confédération depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016
  - **Axe législatif**  
→ *Permettre le changement de primauté*
  - **Axe informatique**  
→ *Mettre en oeuvre le changement de primauté*
3. Questions



Le Conseil fédéral



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Le Conseil fédéral  
Le portail du Gouvernement suisse

Contact | DE FR IT RM EN

Chercher

Thèmes A-Z

Conseil fédéral

Présidence de la  
Confédération

Départements

Chancellerie fédérale

**Droit fédéral**

Documentation

Page d'accueil > Droit fédéral

## Recherche et nouveautés

Recherche et éditions les plus récentes de la Feuille fédérale, du Recueil officiel et des publications extraordinaires.

## Procédures de consultation

Liste des procédures de consultation et d'audition prévues, en cours et terminées.

## Recueil systématique

Droit fédéral et international consolidé, réparti par chapitres et thèmes.

## Commissions extraparlimentaires

Vue d'ensemble des commissions extraparlimentaires et de leurs membres.

## Recueil officiel

Collection chronologique des actes législatifs de la Confédération et des publications extraordinaires.

## Jurisprudence des autorités administratives de la Confédération

Avis de droit et décisions principales de l'administration fédérale et du Conseil fédéral.

## Feuille fédérale

Messages et rapports du Conseil fédéral au Parlement, textes soumis à referendum et notifications des offices et des tribunaux.

## Liens

Sites officiels de législation des cantons, des tribunaux fédéraux ainsi que sur la base de données Lexfind.



- Moteur de recherche dédié avec intégration de Jurivoc du TF
  - Versions historiques RS depuis 2000: PDF (Word pour l'AF)
  - Intégration collections AFS (éditions scannées FF depuis 1848)
  - Comparateur de langues
  - News pour les nouvelles éditions FF et AS ainsi que pour les publications urgentes et extraordinaires
  - ... et bien plus encore
- ➔ en ligne depuis le 24 mai 2013 (adapté à CD-Bund en juillet 2014 et en avril 2015; release spécifique réalisé à fin 2015)

Le Conseil fédéral

Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Le Conseil fédéral  
Le portail du Gouvernement suisse

Contact Recherche avancée DE FR IT RM EN

Search

Conseil fédéral Présidence de la Confédération Départements Chancellerie fédérale Droit fédéral Documentation

Page d'accueil > Droit fédéral > Recueil systématique > Droit interne > 1 Etat – Peuple – Autorités > Autorités fédérales > 170.512 Loi fédérale du 18 juin 2004 sur les recueils du droit fédéral et la Feuille fédérale (Loi sur les publications officielles, LPubl)

Recueil systématique 170.512 développer tout | vue par article | fermer tout

Droit interne

1 Etat – Peuple – Autorités

2 Droit privé – Procédure civile – Exécution

3 Droit pénal – Procédure pénale – Exécution

4 Ecole – Science – Culture

5 Défense nationale

6 Finances

7 Travaux publics – Energie – Transports et communications

8 Santé – Travail – Sécurité sociale

9 Economie – Coopération technique

170.512

**Loi fédérale sur les recueils du droit fédéral et la Feuille fédérale**

(Loi sur les publications officielles, LPubl)

du 18 juin 2004 (Etat le 1<sup>er</sup> janvier 2016)

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,  
vu l'art. 173, al. 2, de la Constitution (Cst.), vu le message du Conseil fédéral du 22 octobre 2003<sup>2</sup>,

arrête:

- Section 1 Dispositions générales<sup>3</sup>
  - + Art. 1 Objet<sup>1</sup>
  - + Art. 1a<sup>1</sup> Publication en ligne
- Section 2 Recueil officiel du droit fédéral
  - + Art. 2 Actes de la Confédération
  - + Art. 3 Traités et décisions de droit international<sup>1</sup>
  - + Art. 4<sup>1</sup> Publications entre Confédération et cantons et conventions
  - + Art. 5<sup>1</sup> Publication sous la forme d'un renvoi
  - + Art. 6<sup>1</sup> Dérogation au principe de la publication obligatoire
  - + Art. 7<sup>1</sup> Publication ordinaire, urgente et extraordinaire
  - + Art. 8 Effets juridiques de la publication
  - + Art. 9<sup>1</sup>
  - + Art. 10 Corrections formelles
- Section 3 Recueil systématique du droit fédéral
  - + Art. 11<sup>1</sup> Contenu
  - + Art. 12 Corrections et adaptations sans procédure formelle
- Section 4 Feuille fédérale
  - + Art. 13

imprimer comparer

Informations annuelles

Ce texte est en vigueur.

Abréviation	LPubl
Décision	18 juin 2004
Entrée en vigueur	1 janvier 2005
Source	RO 2004 4929
Chronologie	Chronologie
Modifications	Modifications
Citations	Citations

Outil

Comparateur de langues

Toutes les versions

- 01.04.2016
- 01.01.2016 PDF DOC
- 01.01.2010 PDF DOC
- 01.01.2005 PDF DOC

Révisions

01.01.2005  
Loi fédérale du 18 juin 2004 sur les recueils du droit fédéral et la Feuille fédérale (Loi sur les publications officielles, LPubl)

15.05.1987 - 01.01.2005  
Loi fédérale du 21 mars 1986 sur les recueils de lois et la Feuille fédérale (Loi sur les publications



# Offre CPO

## dans [www.news.admin.ch](http://www.news.admin.ch)

- *Edition hebdomadaire du Recueil Officiel (RO)*  
Le Recueil officiel (RO) paraît chaque semaine en français, en allemand et en italien. Il contient toutes les décisions concernant les nouveaux textes légaux entrant en vigueur ou les modifications de textes légaux existants. Il couvre le droit interne ainsi que les traités internationaux.
- *Edition hebdomadaire de la Feuille Fédérale (FF)*  
La Feuille fédérale (FF) paraît chaque semaine en français, en allemand et en italien. Elle contient entre autres les messages adressés par le Conseil fédéral au Parlement, divers rapports et les notifications des offices ou des tribunaux.
- *Publications urgentes*  
Un acte législatif peut être publié selon la procédure urgente si cela se révèle nécessaire pour qu'il puisse déployer pleinement ses effets, parce qu'il y a urgence ou en raisons de circonstances extraordinaires.
- *Publications extraordinaires*  
L'appellation des publications extraordinaires est réservée aux publications urgentes qui doivent être publiées sans délai alors que la plateforme de publication serait hors service, par exemple sur un autre site internet ou par l'intermédiaire de la presse.





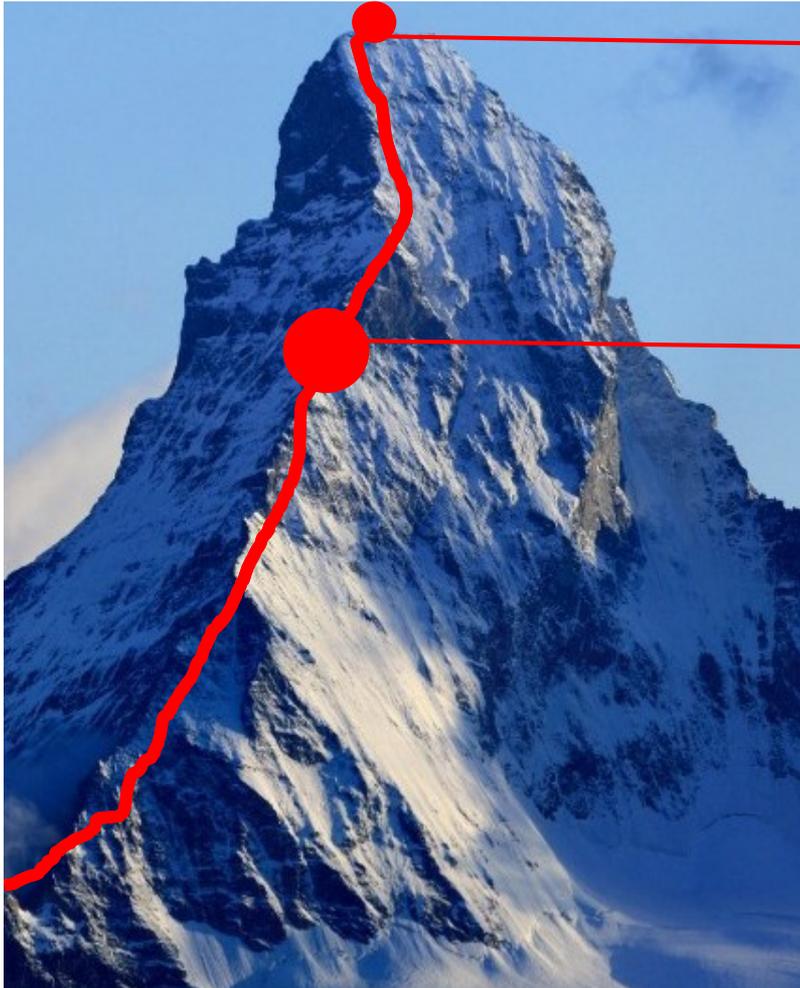
Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Chancellerie fédérale ChF  
Centre des publications officielles CPO

# **Mise en œuvre du changement de primauté pour les publications officielles de la Confédération depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016**



# Feuille de route



**01.07.2017 (objectif)**

Objectif principal 1b:

**Production et publication avec le système futur (KAVmodern)**

**01.01.2016 (atteint)**

Résultat principal 1a:

**Changement de primauté basé sur le système actuel**

- Signature électronique
- Publications ordinaires urgentes
- Anonymisation



# Axe législatif

- **Entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016 de la révision partielle de la Lpubl et de la révision totale de l'OPubl**
  - *Décision Conseil fédéral: 7 octobre 2015* 👍
  
- **Planification de la suite des travaux**
  - Réponse au postulat 14.3319 Schneider-Schüttel  
*«Publication des lois. Donner un caractère officiel à la version consolidée»*
    - ➔ *Objectif: 3<sup>ème</sup> trimestre 2016*
  
  - Entrée en vigueur complète de la révision de la LPubl
    - ➔ *Objectif: 2017*
    - ➔ *en coordination avec l'axe informatique (H1b)*



# Révision partielle LPubl & révision totale OPubl 1<sup>er</sup> janvier 2016 - 1

## ➤ Editions RO & FF électroniques vs imprimées

- La version électronique du RO et de la FF fait foi
  - RO demeure l'organe de publication primaire
  - RS ne fait toujours pas foi
- Jours de parution de la version électronique
  - Le mardi comme auparavant pour les éditions ordinaires FF et RO
  - Editions journalières du RO en cas de publications urgentes
- Les versions imprimées demeurent
  - Paraissent par contre quelques jours après les versions électroniques
  - Editions ordinaires et urgentes d'une semaine sont regroupées
  - La ChF définit le rythme des publications ordinaires selon les besoins  
2016: sans changement, 1x par semaine



# Mise en page de la version électronique



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra



RO 2016  
[www.droitfederal.admin.ch](http://www.droitfederal.admin.ch)  
La version électronique  
signée fait foi



## Ordonnance sur l'entrée et l'octroi de visas (OEV)

**Modification du 4 mars 2016**

*Le Département fédéral de justice et police,*





# Validation de la signature - [www.validator.ch](http://www.validator.ch) - 2

Administration fédérale > DFF > UPIC

Contact | DE | FR | IT | EN

Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun Svizra

Validator.ch

Recherche

Valider un document | Mode d'emploi du validateur | Informations sur la signature électronique | Informations pour les offices

Résumé

Télécharger le rapport au format PDF

Afficher le rapport détaillé

Retourner au début

Rapport d'audit pour les documents de la plate-forme de publication de la Confédération

Ce rapport atteste la validité de la signature électronique pour les documents de la plate-forme de publication de la Confédération ([www.droitfederal.admin.ch](http://www.droitfederal.admin.ch)).

Document valide - Le contrôle a réussi

Le document vérifié porte une signature valide pour la plate-forme de publication de la Confédération ([www.droitfederal.admin.ch](http://www.droitfederal.admin.ch)).

Les autorités fédérales de la Confédération suisse

Informations juridiques

Les contrôles suivants ont été effectués:

- ✓ Invariabilité du fichier signé
- ✓ Contrôle de signature
- ✓ Statut révoqué du certificat signé
- ✓ Validité de l'horodatage
- ✓ Certificat habilité pour ce type de document

Quantité de signatures dans le document: 1

## Détails du contrôle de la signature 1

Date et heure de la signature: 21.03.2016 13:14:56 UTC (Horodatage)  
Algorithme de signature: SHA512  
La signature digitale est valide (voir détails A)

## Information sur l'horodatage

Certificat délivré à: Swiss Government Time Stamp Authority  
Certificat délivré par: Swiss Government Qualified CA 01 (Admin)  
Validité du certificat: 06.05.2014 à 05.05.2017  
L'horodatage est valide

## Information sur le certificat du signataire

Certificat délivré à: Chancellerie fédérale suisse, Centre des publications officielles  
Certificat délivré par: Swiss Government Regular CA 01 (Admin)  
Validité du certificat: 14.12.2015 à 14.12.2018  
Statut de révocation: Certificat pas révoqué  
Dé détenteur de certificat: Software Token  
Classe de certificat: Certificat autorisant la création de signatures électroniques avancées

## Contrôle relatif au processus

Validator: Droit fédéral  
Contrôle: Le certificat du signataire utilisé autorise la signature des documents du type Droit fédéral.

## Validité d'une signature:

(A) Une signature valide contient les propriétés suivantes:

- Tous les certificats ont été mathématiquement contrôlés dans la signature.
- Il est assuré que le signataire a utilisé la clé de son certificat pour la signature.
- Le chemin du certificat a été contrôlé pour chaque certificat. Ainsi l'authenticité du certificat du signataire sera confirmée à travers des certificats indépendants et fiables.



# Révision partielle LPubl & révision totale OPubl 1<sup>er</sup> janvier 2016 - 3

## Publications urgentes

	jusqu'au 31.12.15	depuis le 01.01.2016
En cas d'urgence	Publications extraordinaires 	<b>Publications urgentes</b>
En cas de panne de la plateforme	Publications extraordinaires	<b>Publications extraordinaires</b>

- Nouveau depuis le 01.01.2016: Les publications urgentes sont produites et publiées en tant qu'**éditions RO supplémentaires (journalières)**; elles continuent néanmoins à être signalées spécifiquement sur la plateforme
- Nouveau depuis le 01.01.2016: Les publications urgentes peuvent être trouvées au moyen de la recherche dédiée au droit fédéral
- Publications extraordinaires: Mesures organisationnelles pour garantir une publication en cas de panne de la plateforme (sur un autre site internet de la Confédération, radio et télévision, transmission aux services désignés par les cantons pour la consultation, etc.)



# Révision partielle LPubl & révision totale OPubl 1<sup>er</sup> janvier 2016 - 4

## Anonymisations

- Depuis le 01.01.2016:  
Notifications avec des **données personnelles sensibles** sont en ligne pour un temps limité (en règle générale 6 mois)
- Anonymisation automatique à l'échéance du délai – remplacement par un texte standard



## Publication complète au lieu de seulement par renvoi

- Ordonnances sur la formation professionnelle et conventions collectives de travail



# Axe législatif: 2017ss

## ➤ **Modifications et conséquences les plus importantes**

- Formats supplémentaires, en particulier XML et HTML, également pour le RO et la FF
- Accessibilité complète sans barrière
- Mesures supplémentaires en matière de protection des données
- Publication ordinaire journalière RO et FF possible
- Offres supplémentaires de textes
  - Offre centrale pour les publications par renvoi
  - Rapports explicatifs des ordonnances
  - Versions des textes approuvés mais pas encore entrés en vigueur
- Même identificateur des textes FF dans tous les langues



# Axe informatique: 2017ss

## ➤ **Etat actuel et délai ferme**

- *Appel d'offres OMC dans SIMAP: 13 novembre 2015* 🇨🇭
- *Délai de remise des offres: 28 janvier 2016* 🇨🇭

## ➤ **Planification de la suite des travaux**

- *Publication de l'adjudication dans SIMAP: juin 2016*
- *Réalisation dans les 2 ans  
dès la signature du contrat*



# Questions

